

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de LA COUTURE BOUSSEY

Séance ordinaire du 11 décembre 2015 à 20 Heures 30

Nombre

De Conseillers 19

De Présents 15

De votants 16

Date de la convocation : le 04 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze du mois de décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune,

Étaient présents :

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Mesdames Patricia BAZIN et Laurence NICOLAS et Messieurs Daniel L'HOSTIS et Marceau WILMART, Maire-Adjoints ; Mesdames Isabelle BACON, Nadine HANNE, Marie-Christine MICHEL, Jocelyne PASQUIER et Corinne WILHELMY et Messieurs Altino DE OLIVEIRA DIAS, Michel LAMI, Jean-Marie LUCIANI, Jean-Pierre NICOLAS et Philippe RETOURNE conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Nicole MERTZ (CM), M. Sébastien MERTZ (CM)

Absente : Mme Sandrine BOITEL (CM)

Pouvoirs : M. Francis DAVOUST (MA) donne pouvoir à M. Sylvain BOREGGIO (M)









Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : M. Stéphane ANTONIO, Secrétaire Général de la mairie.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

-  Finance – Vente du bâtiment industriel 18 chemin de Bousse
-  Finance – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement
-  Finance – Tarif du restaurant scolaire
-  SIEGE – Renforcements et enfouissements de réseaux
-  Urbanisme – Annulation de la convention d'adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton
-  Devis
-  Rapport des commissions
-  Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout des points suivants :

-  Musée – Acquisition d'un saxophone soprano Eugène Thibouville
-  Patrimoine – Agenda d'accessibilité programmé

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte ces rajouts.

1) Finance – Vente du bâtiment industriel 18 chemin de Boussey (D.68/2015)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre un bâtiment industriel construit sur la parcelle bâtie ZC 12 d'une surface totale de 4295 m² située sur notre commune 18 chemin de Boussey au profit de la Communauté de Communes de la Porte Normande au prix de 150 000 € net vendeur. La vente sera confiée à Maître BOUCHERY, notaire à Anet. La CCPN a pour objectif d'intérêt communautaire de créer un village d'artisan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

2) Finance – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement (D.69/2015)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 2 538 810.10 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 634 702 € (< 25% x 2 538 810 €) réparti comme suit :

- 202 – frais de réalisation des documents d'urbanisme : 10 000 €
- 2051 – concessions et droits similaires : 1 125 €
- 2041512 – GFP de rattachement bâtiments et installations : 75 000 €
- 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes : 5 185 €
- 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : 10 000 €
- 21311 – Hôtel de ville : 2 000 €
- 21316 – Equipements du cimetière : 10 000 €
- 21318 – Autres bâtiments publics : 15 000 €
- 2152 – Installations de voirie : 17 500 €
- 21571 – Matériel roulant – Voirie : 15 000 €
- 21578 – Autres matériels et outillages de voirie : 5 000 €
- 2161 – Œuvres et objets d'art : 7 500 €
- 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 5 000 €
- 2184 – Mobilier : 2 000 €
- 2188 – Autres immobilisations corporelles : 15 000 €
- 2313 – Constructions en cours : 350 562 €
- 2315 – Installations, matériels et outillages techniques en cours : 85 200 €
- 2316 – Restauration des collections et œuvres d'art en cours : 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3) Finance – Tarif du restaurant scolaire (D.70/2015)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Entreprise Houle Restauration qui demande une augmentation de ses tarifs, et fait part au Conseil que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 donne, désormais, liberté totale aux collectivités locales sur la fixation des tarifs de cantine.

La société Houlé Restauration augmente ses tarifs de 2.18 % au 1^{er} janvier 2016. Cette augmentation est calculée sur la base de l'indice INSEE « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » n° 0639025.

De ce fait, les tarifs de restauration scolaire, après arrondi, à compter du 1^{er} janvier 2016 seraient portés à :

- Enfants à 3,93 Euros (depuis le 01/01/2015 : 3,85 € - soit une augmentation de 2.18 %)
- Adultes à 6,13 Euros (depuis le 01/01/2015 : 6 € - soit une augmentation de 2.18 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- refuse l'augmentation demandée par la société Houle Restauration
- suspend sa décision d'augmenter les tarifs de cantine dans l'attente d'une réponse d'Houlé Restauration.

4) SIEGE – Renforcements et enfouissements de réseaux**a) Renforcements et enfouissements des réseaux rue Georges LEBLANC (D.71/2015)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et télécom.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans les conventions ci-après annexées. Cette participation s'élève à :

Lieu-dit	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Rue Georges Leblanc	10 250 €	14 666.67 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière annexées à la présente.
- autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016 au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

b) Convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications rue Georges LEBLANC (D.72/2015)

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option - dite A

- revient à attribuer à la commune de La Couture Boussey la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0.50 € / mètres linéaire en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option - dite B

- revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
 - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
 - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
 - qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 E/ml en 2013).
- Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, concernant les travaux rue Georges Leblanc, de choisir l'option B

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer, pour les travaux rue Georges Leblanc, la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

c) Remplacement de lampadaires dans divers lotissements (D.73/2015)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans les conventions ci-après annexées. Cette participation s'élève à :

Lieu-dit	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Lotissements	6 666.67 €	0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière annexées à la présente,
- autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016 au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (EP).

5) Urbanisme – Annulation de la convention d'adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (D.74/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réflexion menée sur un rapprochement de la CCPN avec le Grand Evreux Agglomération, et plus largement sur les conséquences de la loi NOTRe et du Schéma de Coopération Intercommunal adressé par le Préfet, si une fusion était décidée, le service urbanisme du GEA serait en capacité d'instruire sans frais supplémentaires les dossiers d'urbanisme des communes de la CCPN, à compter du 1^{er} janvier 2017. Partant de ce principe, il s'avère nécessaire de dénoncer la convention d'adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton avant le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à dénoncer auprès du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton la convention d'adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme.

6) Musée – Acquisition d'un saxophone soprano Eugène Thibouville (D.75/2015)

Le musée s'est vu proposer récemment l'acquisition d'un saxophone soprano Eugène Thibouville.

L'entrée de cet instrument dans la collection présente plusieurs intérêts :

- le saxophone est très peu représenté au musée (un seul exemplaire actuellement et il s'agit d'un dépôt) ;
- aucun saxophone soprano n'est présent dans la collection ;
- le facteur d'instrument Eugène Thibouville n'est pas représenté non plus.

La politique d'acquisition, telle que définie dans le Projet scientifique et culturel du musée, énonce le comblement des lacunes de la collection comme un axe prioritaire. Cet instrument s'inscrit parfaitement dans cette perspective.

Le prix proposé par le vendeur est de 220 € TTC, ce qui s'inscrit parfaitement au budget d'acquisition du musée (pour rappel 7500€ - en investissement).

Cet objet devra être présenté à la Commission Interrégionale d'Acquisition des Musées de Normandie, lors d'une prochaine session, avant d'intégrer définitivement la collection du musée.

Le conseil municipal doit néanmoins se prononcer sur l'opportunité de l'achat de cet instrument.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'acquisition de ce saxophone soprano Eugène Thibouville au prix de 220 € TTC

7) Patrimoine – agenda d'accessibilité programmée (D.76/2015)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti. Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public est paru.

La commission sécurité a dressé un constat de l'accessibilité au cadre bâti existant en vue de présenter un agenda avant le 27 septembre 2015.

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois ans.

Monsieur le Maire présente la liste des bâtiments ouverts au public sur 3 périodes allant de 2016 à 2018. Il présente également l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'agenda d'accessibilité programmée ;
- autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'État.

8) Devis

Rien à présenter

9) Rapport des commissions

Monsieur Michel LAMI, Conseiller Municipal :

- rend compte de la réunion syndicale du SIEGE du 28 novembre 2015.
- présente la maquette du nouveau site Internet communal.

10) Questions diverses

a) Informations

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, informe l'assemblée :

* de la motion présentée au conseil départemental concernant les problèmes de distributions de courriers liés à la nouvelle organisation de La Poste. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

* qu'il présentera ses vœux et ceux du conseil municipal le 02 janvier 2016 à la salle polyvalente à 18 H.

* que le dossier concernant l'aménagement de la maison de santé avance bien. Afin d'augmenter la surface de stationnement, il est devenu nécessaire d'abattre la maison en façade. Un avant-projet sera présenté à l'assemblée début 2016.

* que les manifestations organisées pour le Téléthon ont rapporté 2200.38 € de dons.

b) Tour de table

* Monsieur Marceau WILMART, Maire-Adjoint, signale une fuite d'eau importante, à la salle polyvalente, qui va être réparée. Cela implique de couper quotidiennement l'eau afin de réduire la fuite qui est évaluée à 6 m³ / jour.

* Madame Patricia BAZIN, Maire-Adjoint,

- présente les travaux du personnel du musée :

Le musée a accueilli le 3 décembre, pour la deuxième année consécutive, une formation organisée en partenariat avec l'éducation nationale et la conservation départementale du patrimoine pour sensibiliser les enseignants du territoire au patrimoine local ; elle a rencontré un franc succès, avec une vingtaine de participants et la participation des 2 écoles de la commune.

Pendant la fermeture, l'équipe prépare la programmation 2016, avec notamment une exposition, « Portrait de luthiers », qui a reçu le label Normandie impressionniste.

Des ouvertures exceptionnelles : le mercredi 16 décembre à 14h30, pour un atelier famille, et le jeudi 17 décembre à 16h, pour une visite express suivie d'un goûter ; activités sur réservation, dans la limite des places disponibles, organisées dans le cadre du programme « En attendant Noël » proposé par l'association Les marches normandes.

- informe qu'il y aura 192 convives au repas de la Saint Sylvestre.

* Monsieur Philippe RETOURNÉ, conseiller municipal, signale que la chorale Kanta organisera à l'église de La Couture Boussez un concert le 5 février 2016 à 20 H.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée le vendredi 11 décembre 2015 à 22 Heures 30 minutes

Suivent les signatures